

CONSEIL SYNDICAL

Synthèse des délibérations

Séance du 23 février 2021 18h00-19h30
Mairie d'Ugine – Salle du conseil municipal

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le 17 février 2021, s'est réuni le mardi 23 février 2021 à 18h, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal.

CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la loi n° 2020-1379 notamment son article 6, portant le quorum à un tiers des membres en exercice,
Vu la loi 2020-0391 et notamment son article 6 – III, portant appréciation du quorum en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Quorum administration générale et carte animation : 7

Présents : 14 dont 9 titulaires présents physiquement, 5 titulaires en visioconférence, 3 délégués suppléants présents, 2 délégués représentés

Quorum carte GEMAPI : 7

Présents : 13 dont 9 titulaires présents physiquement, 4 titulaires en visioconférence, 3 délégués suppléants, 2 délégués représentés

Les élus de la CC Sources du Lac d'Annecy ne prennent pas part au vote

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Umberto DIMASTROMATTEO	ARLYSERE	François RIEU	ARLYSERE
Françoise VIGUET-CARRIN arrivée à 18h30	ARLYSERE	Christian FRISON-ROCHE (visioconférence)	ARLYSERE
Bérénice LACOMBE	ARLYSERE	Mike ROUSSEAU	ARLYSERE
Michel PERRIN	ARLYSERE	Raymond COMBAZ	ARLYSERE
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT-GROSSET (visioconférence)	CC Pays du Mont Blanc
Ghislaine JOLY (visioconférence)	ARLYSERE	Pierre BESSY (visioconférence)	CC Pays du Mont Blanc
Frédéric REY arrivé à 18h10	ARLYSERE	Sébastien SCHERMA (visioconférence)	CC Sources du Lac d'Annecy

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Les délégués suppléants dont les titulaires sont présents ne prennent pas part au vote

Catherine CLAVEL	ARLYSERE	Daniel DUPRE	ARLYSERE
Bernard BRAGHINI	ARLYSERE		

DELEGUES REPRESENTES

Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc	ayant donné pouvoir à Christophe BOUGAULT-GROSSET	
Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes	ayant donné pouvoir à Umberto DIMASTROMATTEO	

DELEGUES EXCUSES

Franck ROUBEAU	ARLYSERE	Philippe PRUD'HOMME	CC Sources du Lac d'Annecy
Jean-Pierre CHATELLARD	CC Pays du Mont Blanc	Sébastien VIOLI	ARLYSERE
Franck PACCARD	CC Vallées de Thônes	Sébastien BRIAND	CC Vallées de Thônes
Philippe ROISINE	CC Vallées de Thônes		

DELEGUES ABSENTS

Christian EXCOFFON	ARLYSERE	Laurent SOCQUET	CC Pays du Mont Blanc
--------------------	----------	-----------------	-----------------------

Table des matières

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020	4
COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	4
DECISION N°2020-06 DU 19/11/20 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A DOSSIER D’AUTORISATION DU SYSTEME D’ENDIGUEMENT DU NANT TROUBLE A UGINE	4
FINANCES	5
N°21-01 : FINANCES - INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS	5
N°21-02 : DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°1	7
ADMINISTRATION GENERALE	7
N°21-03 : ADMINISTRATION GENERALE - OPERATEURS EN TELEPHONIE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT ENTRE LA COMMUNE D’UGINE, LE C.C.A.S. D’UGINE ET LE SMBVA	7
N°21-04 : ADMINISTRATION GENERALE - RENOUELEMENT DE L’ADHESION DU SMBVA A L’ASSOCIATION RIVIERE RHONE ALPES AUVERGNE	8
N°21-05 : ADMINISTRATION GENERALE –ADHESION DU SMBVA A L’ASSOCIATION FRANCE DIGUE	9
RESSOURCES HUMAINES	10
N°21-06 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D’UN CONTRAT D’ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE A COMPTER DU 01/01/2022	10
N°21-07 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE SUR LA PERIODE 2022-2028	11
N°21-08 : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE POUR L’ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE	12
OPERATIONS	13
N°21-09 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX RESTAURATION DE LA CHAISE ET DE LA SERRAZ	13
N°21-10 : GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION PHASE TRAVAUX RESTAURATION DE LA CONFLUENCE DU NANT BRUYANT	14
POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS	16
AVANCEMENT DE LA PROGRAMMATION 2021	16
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SMBVA AUPRES DE L’ARS DANS LE CADRE DU SUIVI ET GESTION DES AMBROISIES	16
DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SMBVA AU COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA TOURBIERE DES SAISIES	16
PRESENTATION SUITE A LA REFONTE DU NOUVEAU SITE WEB : WWW.RIVIERE-ARLY.COM	16
PRESENTATION DU PROJET CIMA – MIROIR : ETUDE DE LA MORPHO DYNAMIQUE DE 2 TRONÇONS DE VALLEES INSTABLES DANS LES ALPES : GORGES DE L’ARLY ET HAUTE VALLEE DU GUIL, QUEYRAS – 2021/2022	16
DEMARCHE PROPOSEE FACE AUX DEPOTS SAUVAGES	17
PROCHAINES REUNIONS	17

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2020

Le compte rendu de la séance du 09 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2020-06 du 19/11/20 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à dossier d'autorisation du système d'endiguement du Nant Trouble à Ugine

Cette étude est confiée à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS -Agence RTM Alpes du Nord en Savoie située 17, rue des Diables Bleus - CS92628 - 73026 CHAMBERY CEDEX.

Le montant total de la prestation est fixé à 20 370 € HT soit 24 444 € TTC.

FINANCES

N°21-01 : Finances - Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Rapporteur : François RIEU

Vu les articles L5211-12 et L5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Considérant que le SMBVA compte 52 106 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de déterminer les taux d'indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du président est fixé de droit, à 29,53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnités de fonction d'un vice-président est fixé à 11,81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales (et non celles effectivement votées) susceptibles d'être allouées au président et vice-président réellement en exercice, figurant dans le tableau suivant,

Il est proposé au conseil syndical :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,
- Dans un second temps, de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

		Enveloppe maximale mensuelle		
Fonction	Nb	Détail	Montant total	Indemnité maximale par personne
Président	1	29,53% de l'indice 1027	1 148,54	1148,54 €
Vice-Président	3	11,81% de l'indice 1027 soit 836,32	1 378,01	459,34 €
TOTAL ENVELOPPE			2 526,55	

Le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents est proposé dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus de la manière suivante :

- Président : 13,5% de l'indice brute terminal de la fonction publique
- Vice-présidents au nombre de 3 préservant 3% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **Charger le Président de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux du SMBVA, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.**
- **Indiquer qu'un seul agent CNRACL est employé par le SMBVA au 31 décembre 2020. Cet effectif conditionnera le rattachement du SMBVA à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le CDG73.**
- **Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/03/21

N°21-07 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation pour la prévoyance sur la période 2022-2028

Rapporteur : Christophe BOUGAULT GROSSET

Il est rappelé que le SMBVA avait mandaté par délibération n°13-43 du 06/11/2013, le CDG73 sur la période 2015-2020 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, avec un avenant sur l'année 2021.

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par le SMBVA peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise les Centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci

(ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2022 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Il s'agit de renouveler la démarche dont a bénéficié le SMBVA sur la période 2015-2021 par le biais du contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Savoie.

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide de :

- ***Renouveler la démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,***
- ***Mandater le Centre de gestion de la Savoie à mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,***
- ***S'engager à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,***
- ***Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SMBVA aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie,***
- ***Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 02/03/21

N°21-08 : Avenant à la convention avec le Centre de gestion de la Savoie pour l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Christophe BOUGAULT GROSSET

Il est rappelé que le Centre de Gestion de la Savoie s'est engagé dans le cadre du dispositif d'expérimentation national de médiation préalable obligatoire.

En Savoie, 234 communes et 85 établissements publics territoriaux ont adhéré en 2018 à ce dispositif destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges pouvant intervenir entre les agents territoriaux et leur employeur, notamment ceux relatifs aux éléments de rémunération.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, sans coûts pour les

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Un point sur les autres dossiers en cours sera fait en séance.

Avancement de la programmation 2021

Désignation du représentant du SMBVA auprès de l'ARS dans le cadre du suivi et gestion des Ambroisies

Bérénice Lacombe se porte volontaire.

Désignation du représentant du SMBVA au comité consultatif de la réserve naturelle régionale de la Tourbière des Saisies

Pierre Bessy se porte volontaire.

Présentation suite à la refonte du nouveau site web : www.riviere-arly.com

La reprise du site est achevée. Le site est de nouveau en ligne.

Présentation du projet CIMA – MIROIR : étude de la morpho dynamique de 2 tronçons de vallées instables dans les Alpes : gorges de l'Arly et Haute Vallée du Guil, Queyras – 2021/2022

Information du lancement du projet MIROIR porté par le BRGM et partenariat avec l'ADRGT (Association Développement Recherche Glissement de Terrain) et pôle Alpin des Risques Naturels (PARN).

Ce projet de recherche initié par la DDT 73, vise à qualifier et quantifier des risques liés à ces instabilités historiques de versant et notamment définition de recommandation pour la gestion locale des risques intégrés.

Ce projet couvre l'ensemble des gorges de l'Arly avec ses 3 grands glissements Montgombert, Moulin Ravier et Panissat.

Participation du SMBVA en tant qu'acteur local (pas de co financement).

Lors de la réunion de lancement début 2021, partage entre les membres du COPIL du manque au programme, du traitement conjoint de la dynamique torrentielle, vecteur de risques vers les zones à enjeux (engravement Ugine). Ce volet torrentiel était bien prévu dans le programme initial, porté par le labo EDYTEM de l'Université de Savoie. Toutefois, pour des problèmes de crédits, celui-ci n'a pas été inscrit dans le programme final.

Il est proposé en partenariat avec le BRGM et le [PARN – pôle alpin des risques naturels](#), de réaliser une étude parallèle qui viendra compléter ce projet MIROIR.

Le SMBVA pourrait être maître d'ouvrage, avec possibilité de financement 80% dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt sur l'adaptation au changement climatique de la Région AURA + financement via PAPI d'intention. L'enjeu pour le syndicat est d'intégrer à cette étude toutes les questions opérationnelles à traiter :

- Amélioration des connaissances des aléas liés aux cumuls des crues et glissements de terrains (type, fréquence, volumes, ...)
- Indicateurs d'alerte vis-à-vis du déclenchement de ces phénomènes (niveaux de débits, pluviométrie, saisonnalité, niveau d'engravement, ...)
- Faisabilité de la mise en place d'un outil opérationnel de prévention des crues (centralisation des données existantes, ...)

Démarche proposée face aux dépôts sauvages

Des constats de dépôts sauvages sont régulièrement faits sur les berges des cours d'eau. Ces dépôts peuvent se retrouver dans les cours d'eau et impacter leurs fonctionnement (formation d'embacles, obstruction d'ouvrages de franchissement, dépôts de matériaux nécessitant des opérations de curage, pollution ...).

Il est rappelé que le SMBVA n'a pas de pouvoir de police en matière de salubrité publique. Ce pouvoir de police relève du Maire.

Ainsi il est proposé au fil des reconnaissances de terrains réalisées, pour les sites à enjeux, que le SMBVA établisse un constat. Celui-ci sera adressé à la commune accompagnée d'un courrier Co signé (commune/SMBVA) et d'une fiche d'information à destination du propriétaire concerné (fiche boîte à outils : https://www.riviere-arly.com/wp-content/uploads/2020/11/bo_depots_sauvages_v2_vweb.pdf).

Par la suite, la commune pourra assurer le suivi de la zone et faire un retour au SMBVA – ou inversement à l'occasion de visite sur le secteur par les techniciens du syndicat.

Plusieurs retours d'expériences sont partagés sur les difficultés d'interventions des communes. Dans plusieurs cas, la gendarmerie et la police de l'eau ont été saisies avec dépôts de plaintes.

Prochaines réunions

Les dates suivantes sont fixées :

Bureau syndical composé du président, des vices présidents et des membres du bureau	Fin mars 2021
Conseil syndical	Avril 2021

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19h30.

Ugine, le 24/02/2021

Le Président,

Umberto DIMASTROMATTEO